

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **69 (1918)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Planches d'essences résineuses. Tandis que l'importation a diminué de plus de moitié, l'exportation a subi une nouvelle hausse quant au volume, augmentation qui pour la valeur se traduit par 5 millions de francs. L'Italie reste le preneur principal.

Menuiserie du bâtiment, finie. L'augmentation de l'exportation revêt ici des proportions fantastiques. En voici le compte,

1917, 1 ^{er} trimestre	7.717 q	valant fr.	281.737
1918, 1 ^{er} „	306.927 q	„ „	18.341.212

Il faut entendre par menuiserie du bâtiment surtout les baraquements livrés aux troupes de l'Entente, en particulier aux Américains. C'est dire que ces bois ont pris exclusivement le chemin de la France.

Si l'on en juge simplement d'après ces deux postes principaux de notre marché extérieur du bois, la valeur de notre exportation en 1918 dépassera sans doute sensiblement celle constatée en 1917. Celle de ce premier trimestre comporte déjà plus de la moitié de la valeur de l'exportation totale de l'année dernière.

C'est dire que les perspectives de rendement pour les propriétaires forestiers continuent à rester brillantes. Est-ce trop exiger d'eux d'espérer que ce brillant état de choses les incitera à vouer toujours plus de soins à une culture aussi avantageuse.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

Comité permanent.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mai 1918, à Zurich.)

1. Toutes les questions relatives à la mise sous le régime forestier, à titre permanent, de toutes les forêts privées, ainsi qu'à la révision de la loi forestière fédérale de 1902 sont encore pendantes. Le mémoire sur ces questions adressé à l'Inspection fédérale des forêts n'a pas reçu de solution définitive. Suivant une communication orale, il est prévu que ces questions seront soumises aux délibérations d'une commission officielle de spécialistes.
2. Les démarches entreprises par le comité en vue d'obtenir des dispenses de service militaire en faveur des personnes occupées en forêt sont restées sans effet. Toute recharge nouvelle semble pour le moment vouée à l'insuccès.

3. Ont été reçus comme nouveaux sociétaires :
MM. *Aimé Jung*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Locarno ;
Oscar Bader, assistant forestier, à Affoltern près Zurich.
4. N'a pas reçu non plus de solution définitive, la proposition présentée par M. Th. Flury, touchant les traitements forestiers. D'après une communication orale de l'Inspectorat forestier fédéral, cette question doit aussi être étudiée par la commission susmentionnée. Il est décidé d'intervenir à nouveau pour faire accélérer la solution qui doit intervenir.
5. Un sociétaire a adressé au comité un mémoire qui montre que les primes réclamées des administrations forestières par l'Office fédéral des assurances contre les accidents constituent un renchérissement notable vis-à-vis de celles payées jusqu'ici. D'accord avec le motionnaire, le comité décide d'inscrire la discussion de cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.
6. M. Ammon est chargé, à titre provisoire, du secrétariat du comité.
7. La réunion annuelle ordinaire de 1918 sera de nature purement administrative et sans participation officielle des autorités. Elle aura lieu à Lucerne, dans la seconde moitié de juillet ou au commencement d'août.¹ Il a fallu, étant donné les circonstances actuelles, renvoyer à nouveau, bien qu'à regret, la réunion prévue depuis longtemps à Zurich suivant le programme usuel des assemblées annuelles.
8. Il est donné connaissance des promesses d'allocations reçues jusqu'ici pour la création de l'Office forestier central projeté. D'accord avec le Comité d'action, il est décidé de continuer le travail de propagande et surtout d'en appeler à la collaboration active des agents forestiers.
9. Suivant un rapport du Comité d'action, les deux mémoires dont la publication a été décidée à Langenthal seront achevés sous peu. On veillera à ce que leur impression ait lieu rapidement. Leur distribution est prévue aussitôt que sera achevée la récolte des subventions.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 août 1917, à Langenthal.

A 8 heures 30, la séance est ouverte par le président du comité local, M. le Conseiller d'Etat *Moser*.

Après avoir souhaité la bienvenue aux forestiers suisses, réunis à l'endroit même où fut fondée leur société, il y a 74 ans, M. le Dr *Moser*

¹ A la demande du Comité d'action, la date de l'assemblée générale a été renvoyée à fin août ou au commencement de septembre. *La rédaction*

remercie encore une fois tous ceux qui par leur appui et leur travail ont collaboré à la réussite de la section forestière de l'inoubliable exposition nationale à Berne en 1914.

L'orateur esquisse ensuite le rôle capital de la sylviculture et son importance pour la vie économique de la Suisse et il invite le personnel forestier à faire tout son possible pour maintenir et améliorer notre situation forestière et économique.

Il est donné lecture des lettres par lesquelles MM. *Th. Felber*, *W. Borel* et *J. Frankenhauser* prient l'assemblée d'excuser leur absence.

Le président de la société, *E. Muret*, donne ensuite lecture du rapport annuel du comité permanent.¹

Puis, *M. J. Müller*, inspecteur forestier à Bâle et caissier de notre société, donne lecture des comptes.

Les recettes s'élèvent à fr. 5706,13 et les dépenses à fr. 6801,32. Grâce cependant au solde actif du dernier exercice, ce déficit de fr. 1095,69 a pu être bouclé et il reste encore un solde actif de fr. 2556,57.

Le fonds de Morsier n'a pas été utilisé cette année. Son capital est de fr. 9322,60.

Après la lecture du rapport des vérificateurs, les comptes sont adoptés, de même que la gestion du comité.

L'établissement du budget donne lieu à discussion, en ce qui concerne le mode de publication des deux organes de la société.

M. le professeur *Badoux* demande que les publications de la société — *Journal* et *Zeitschrift* — recommencent à paraître mensuellement.²

Le président de la société ayant fait quelques réserves relativement aux conséquences financières d'une décision de ce genre, tant que la subvention fédérale ne serait pas relevée à fr. 5000. *M. Th. Weber* (Zurich) propose de faire dépendre la publication mensuelle du relèvement de la subvention à fr. 5000. Cette proposition est adoptée et le comité permanent est invité, par 57 voix contre 14, à faire une nouvelle démarche auprès de l'autorité fédérale, soit du Département de l'Intérieur, en vue d'obtenir que le subside de la Confédération soit reporté à la même somme qu'avant la guerre.

Sur proposition du président du comité, l'assemblée abandonne au comité permanent le choix du lieu de réunion pour 1918, sous réserve que l'organisation de ces assemblées ne comporte plus de programme réduit.

Il est procédé ensuite à la *nomination du comité permanent*. Au début de la réunion, il avait été distribué un bulletin imprimé portant

¹ Voir „Journal forestier“, 1917, p. 203.

² Il a proposé également que notre société s'adresse au Département fédéral de l'Intérieur pour obtenir, eu égard au caractère d'utilité publique de son activité, que la subvention fédérale annuelle soit ramenée à fr. 5000 qu'elle touchait avant 1915.

cinq noms — parmi lesquels aucun membre du comité en charge. Ce procédé fut jugé d'autant plus sévèrement par les membres présents que la liste avait été imprimée à l'insu des candidats.

MM. *Enderlin* (Coire) et *Müller* (Bienne) déclinent du reste toute réélection. MM. *Muret* (Lausanne) et *Müller* (Bâle), en revanche, se mettent à la disposition de la société pour une nouvelle période. Ils sont réélus brillamment avec 94 et 93 voix dans un premier tour de scrutin. Dans un second tour — écrit comme le précédent — sont élus en outre, membres du comité :

MM. *T. Weber*, inspecteur cantonal des forêts à Zurich ; *W. Ammon*, inspecteur forestier à Thoune ; *M. Pometta*, inspecteur forestier à Lugano.

L'assemblée vote ensuite des remerciements pour les excellents services rendus aux membres sortants MM. *Enderlin* et *Müller*.

Sont nommés réviseurs des comptes : MM. *P. Barras* (Fribourg) et *F. Häusler* (Baden) ; ce dernier en remplacement de M. Frankenhauser, qui se retire.

Sont reçus membres de la société :

MM. *Roche*, adjoint forestier à Delémont ; *R. Neeser*, adjoint forestier à Neuveville ; *E. Flück*, adjoint forestier à Kehrsatz ; *A. Grütter*, expert forestier à Soleure ; Dr *J. Künz*, chimiste à Bâle ; *J. Biolley*, stagiaire forestier à Neuchâtel ; *W. Schattenbrand*, stagiaire forestier à Langenthal et *J. Haas*, garde-forestier à Kriens.

M. *Hefti* (Bülach) propose à la société de s'intéresser à la publication d'un atlas d'entomologie forestière destiné aux cours de sylviculture à l'usage du personnel subalterne. Cette question est renvoyée au comité.

L'assemblée discute ensuite les propositions présentées dans la réunion de la veille au soir par MM. *Balsiger* et *Schönenberger* touchant la révision de la loi fédérale de 1902 sur la police des forêts.¹

MM. *Hefti* (Bülach), *Tuchs Schmid* (Zurich) et *Biolley* (Neuchâtel) rapportent au nom du comité d'action désigné pour l'étude de la motion Engler ; ils développent les thèses adoptées par ce comité et qui ont été distribuées imprimées aux assistants.²

M. *Decoppet*, inspecteur fédéral en chef des forêts, donne son entière approbation à ces thèses et annonce qu'elles sont aussi admises par M. le Chef du Département fédéral de l'Intérieur et que la Confédération participera peut-être aux frais résultant de leur adoption.

Le président du comité demande à l'assemblée de se prononcer aussi sur le côté financier de la question et propose d'élever de cinq francs le montant de la cotisation annuelle, augmentation qui servira

¹ Voir le compte-rendu de la réunion paru au „Journal forestier“ en 1917, p. 183—185.

² Ces rapports ont été publiés in-extenso au „Journal forestier“ en 1917. Voir rapport *P. Hefti*, p. 153 ; rapport *Biolley*, p. 166 ; rapport *Tuchs Schmid*, p. 197.

à subvenir aux frais de publication du mémorial n° 2 prévu dans la proposition de la commission.

A l'unanimité, l'assemblée adopte les cinq propositions du comité d'action¹ ainsi que l'augmentation de cotisation.

La séance est levée à 12 heures 45.

Les secrétaires :

Emile Noyer, expert forestier.

M. Egert, forestier d'arrondissement.

Motion Engler.

Le Comité permanent a adressé dernièrement la circulaire suivante à tous les gouvernements cantonaux :

„Lors de son assemblée générale de 1917, à Langenthal, la Société des forestiers suisses a décidé de créer un Office forestier central et de placer à sa tête un secrétaire permanent.

Les raisons de cette décision furent les suivantes :

1. La guerre actuelle a donné aux produits de nos forêts une importance considérable, insoupçonnée auparavant, qui exerce son action sur la vie économique de notre pays. Mais nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de consommer nos réserves forestières et cela aux dépens d'un avenir plus ou moins prochain.

Il est certain qu'après la guerre les demandes du pays en matière ligneuse resteront supérieures au montant de la production des forêts suisses. On ne peut se leurrer de l'espoir que des économies futures permettront de compenser le déficit de cette production. En revanche, tous les spécialistes sont d'accord sur ce point : une augmentation de la production est chose réalisable en sylviculture comme en agriculture. Ce but pourrait être atteint en pratiquant une gestion plus intensive dans les forêts de toutes classes.

A cet effet, nos législations forestières fédérale et cantonales et l'organisation forestière doivent envisager mieux que jusqu'ici le côté économique de la question forestière.

Tout un travail d'orientation préparatoire, une œuvre de propagande par la presse s'impose auprès de nos autorités, ainsi que dans la population en général. Les agents forestiers suisses, malgré tout leur désir de collaborer à cette œuvre de vulgarisation du problème forestier, ne peuvent mener eux-mêmes à chef une pareille entreprise ; le temps leur fait défaut pour cela.

Un secrétaire forestier permanent serait chargé de ce travail.

2. Les propriétaires de forêts, tant publiques que privées, sont en général insuffisamment renseignés sur les prix souvent très variables des divers assortiments du bois et des diverses essences forestières. Ils

¹ Ces propositions ont été publiées au „*Journal forestier*“ en 1917, p. 137.

paient très cher parfois cette ignorance. Les agents forestiers qui devraient orienter les propriétaires à ce sujet ne le peuvent souvent, en l'état actuel, que de façon insuffisante. Or, cet inconvénient peut se traduire pour une seule commune par des pertes annuelles de centaines, voire de milliers de francs.

La mercuriale mensuelle du marché des bois que publie la Société des forestiers suisses, dans ses deux journaux, se révèle insuffisante. Le besoin se fait vivement sentir de la remplacer par un moyen d'information plus rapide et plus efficace, soit par la publication de bulletins hebdomadaires sur l'état du marché des bois.

Le secrétaire permanent prévu serait tout désigné pour rédiger ces bulletins.

3. L'Office forestier central aurait, en outre, à fournir tous renseignements utiles intéressant la forêt: ventes et achat de plants forestiers, d'outils, etc. Il pourrait aussi servir d'intermédiaire entre tous amateurs et producteurs pour la vente des produits de la forêt.

Quant à l'organisation de l'office, il est prévu une représentation des autorités qui subventionneraient, des propriétaires de forêts et de la Société des forestiers suisses; l'organe exécutif en serait le secrétaire permanent. Le Comité central aurait pour première mission d'élaborer un règlement fixant les attributions du secrétaire. Un Comité de direction surveillerait l'activité de cet agent.

Les dépenses annuelles pour loyer, traitements et frais de bureau ont été évaluées de 25.000 à 30.000 fr., somme qui serait à couvrir par des subventions de la Confédération, des cantons, des communes et des corporations possédant un domaine forestier de quelque importance. Les recettes seraient alimentées aussi par le produit de la publication de la mercuriale du marché des bois.

L'Inspection fédérale des forêts a approuvé ce projet de création d'un Office forestier central et le département fédéral de l'Intérieur a bien voulu nous promettre son appui moral et financier. Des versements annuels importants nous ont été promis pour le cas où la création d'un Secrétariat forestier permanent se réaliserait. Des assurances formelles nous ont été données à cet égard par quelques gouvernements cantonaux, tels ceux de Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Vaud, etc., et par plusieurs villes.

En espérant que notre requête trouvera auprès de votre autorité un accueil bienveillant et en vous assurant à l'avance de toute notre reconnaissance, nous vous prions, Monsieur le président et Messieurs, d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

* * *

La même circulaire a été adressée à toutes les administrations forestières communales à gérance technique.
